

## **REGLEMENT INTERIEUR « CONSEIL MUNICIPAL DES MINOTS » LES PENNES MIRABEAU**

### **Préambule**

Le Conseil Municipal des Minots est un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants et des jeunes, dans le cadre d'une politique éducative et d'une démocratie participative.

Exprimée dans le programme de l'équipe municipale, la création du CMM sur la commune des Pennes Mirabeau répond à la volonté des élus d'associer les jeunes à la décision publique en mettant en place des espaces de concertation et d'actions adaptées.

Le Conseil Municipal des Minots met en œuvre des objectifs du Projet Educatif de Territoire. Il permet aux jeunes élu(es) de s'exprimer en devenant des acteurs de la vie de la cité dans l'exercice de leur responsabilité de jeunes citoyens.

### **Article 1 : Les Objectifs du Conseil Municipal des Minots**

Le CMM participe à la construction d'une politique jeunesse en meilleure adéquation avec les besoins des jeunes. Il vise trois objectifs principaux :

★ *Donner la parole aux jeunes dans un espace privilégié.*

Le conseil permet aux jeunes élus de partager leurs idées et celles de ceux qu'ils représentent, d'être consultés et d'émettre des avis sur les propositions de projets les concernant ou encore d'être force de propositions. Ils sont écoutés et reconnus dans un rôle participatif au sein de la commune.

★ *Sensibiliser les jeunes à l'exercice de la citoyenneté et de la responsabilité.*

Les jeunes élus initient des actions, ils travaillent ensemble à la concrétisation de leurs projets avec une visée d'intérêt général, en adéquation avec les orientations de la collectivité, et réalisables sur un plan budgétaire, humain, et organisationnel. Ils s'investissent dans les temps forts de la commune.

★ *Découvrir et comprendre le fonctionnement de la collectivité.*

Les jeunes conseillers découvrent et appréhendent le fonctionnement d'une collectivité : dans le rôle des élus, du conseil municipal, des différents services municipaux et dans la gestion d'un budget.

## **Article 2 : Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin**

Sont éligibles au poste de conseiller municipal des minots, tous les enfants résidant sur la commune des Pennes Mirabeau, scolarisés en classe de CM1 ou CM2 quelle que soit la ville où se situe son école.

Sont électeurs, tous les enfants résidant sur la commune des Pennes Mirabeau, scolarisés en classe de CE2, CM1 ou CM2 quelle que soit la ville où se situe son école.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en binôme en adressant leur dossier de candidature complet, téléchargeable sur le site de la ville, par mail ou directement en mairie avant la date indiquée.

Au-dessous de 8 candidatures déposées avant la date butoir, les élections seront annulées.

Les élections, organisées à l'hôtel de ville des Pennes Mirabeau se déroulent à scrutin secret, à un tour, à la majorité relative.

Les électeurs sont appelés au vote, en Mairie, dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale. Sont déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou l'élu délégué et sont diffusés sur le site de la Ville, le jour même.

En cas d'égalité entre un garçon et une fille, sera choisi celui qui permettra de respecter une parité.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le plus âgés sera retenu.

## **Article 3 : Le rôle du Conseiller Municipal des Minots**

Le Conseil Municipal des Minots est composé de 16 membres élus.

Les membres du CMM sont les porte-paroles des jeunes sur notre commune.

Ils participent activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune, ils doivent être à l'écoute et respecter les opinions de chacun.

Ils respectent les budgets et les obligations liées à la commune (respect de l'environnement et de la population). En cas de non-respect, des mesures pourraient être prises par le Maire de la commune.

Les conseillers municipaux s'engagent à participer aux réunions plénières et réunions du Conseil Municipal des Minots.

Ils s'engagent à représenter les enfants et les jeunes de la ville :

- en recueillant leurs attentes et leurs propositions
- en les informant sur les actions du CMM

Ils s'engagent à réfléchir et proposer des projets au Conseil Municipal, dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune.

Ils s'engagent à participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune en qualité de représentants du Conseil.

Le CMM représente un lien intergénérationnel entre les jeunes et les élus adultes. En contrepartie de cet engagement, le Conseil Municipal s'engage à prendre en considération les demandes et réflexions des jeunes conseillers et à les appuyer dans leurs démarches.

#### **Article 4 : La Durée du Mandat**

Le Conseil Municipal des Minots est élu pour 2 ans. En cas de départ d'un ou plusieurs conseillers, le candidat suivant ayant obtenu le plus de voix le jour de l'élection se verra proposer la place de conseiller.

Un conseiller élu pour un mandat pourra se représenter aux élections suivantes tant qu'il n'aura pas atteint la limite d'âge et les conditions requises pour être candidat.

#### **Article 5 : Les réunions du CMM**

Elles sont de deux types : les réunions de travail en commission et les réunions plénières.

Les réunions de travail :

Les conseillers, encadrés par l'animateur du CMM, se réunissent avant chaque période de vacances scolaires en commission de travail sur des thématiques correspondant à des centres d'intérêt (Environnement, Culture, sports ...) ou des projets spécifiques pour faire entendre leurs idées et préparer leurs projets, puis les présentent en séances plénières pour qu'ils soient votés et budgétisés.

Ils sont d'autre-part chargés de suivre la réalisation de leurs projets.

Les membres d'une commission peuvent inviter des élus municipaux et des agents de la collectivité pour bénéficier de leurs conseils et expertise.

Les réunions plénières :

Le CMM se réunit deux fois par an, sous la présidence du Maire ou de l'élu délégué, afin d'entériner les projets qui auront été travaillés en commission.

Un secrétaire de séance est désigné pour faire l'appel.

Les assemblées du Conseil Municipal des Minots donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Minots ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Président ou l'élu délégué est détenteur de la police de l'assemblée, c'est à dire qu'il distribue la parole aux conseillers dans l'ordre où celle-ci est demandée. Il clôture les débats relatifs à l'ensemble des points de l'ordre du jour, avant de

procéder aux votes des délibérations. Le Président clôture la séance après épuisement de l'ordre du jour et des questions orales.

### **Article 6 : Convocations aux réunions**

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions sont faites par le service municipal en charge du CMM, celles-ci devant être adressées 7 jours avant la date de la réunion, par mail. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des jeunes conseillers, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des jeunes.

### **Article 7 : Le vote des propositions**

Chaque conseiller représente 1 voix quel que soit le thème du scrutin. Les décisions au sein du Conseil Municipal des Minots sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, la voix du Président, ou de son représentant, est prépondérante. De façon générale le vote normal s'effectuera à main levée.

### **Article 8 : Absence des élus**

La présence des conseillers aux réunions est vivement conseillée.

En cas d'empêchement, un conseiller municipal pourra donner sa procuration à un autre conseiller de son choix pour procéder aux votes.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration. En cas d'absence, le conseiller municipal des jeunes s'engage à prévenir les services administratifs de la mairie dans les plus brefs délais. Au bout de trois absences non justifiées, l'animateur-trice du Conseil Municipal prendra contact avec le responsable légal du jeune pour connaître les raisons de ces absences.

Si aucune solution n'est trouvée, le conseiller municipal se verra démis de ses fonctions.

Il sera procédé de la même manière pour le déménagement ou la démission d'un conseiller. Celui-ci sera tenu de formuler sa décision par écrit au Maire.

### **Article 9 : Les Sorties du CMM**

Le jeune est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur ou le référent adulte en charge du CMM, au point de rendez-vous qui aura été déterminé.

La commune des Pennes Mirabeau ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets.

#### **Article 10 : Le droit à l'image**

Les représentants légaux des membres du CMM donnent autorisation\* à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, de prendre en photo et/ ou de filmer les enfants dans le cadre du CMM. Ces éléments pourront être publiés sur le site et réseaux sociaux de la commune, sur le Pennois, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMM.

#### **Article 11 : Modification du présent règlement**

Le contenu de ce règlement intérieur n'est pas immuable, il pourra être modifié ou complété par décision du CMM et validé par le Conseil Municipal.